

Séance du : 12 avril 2017 à 19h00

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 38
Présents : 28
Absents : 10
dont suppléés : 2
dont représentés : 4
Votants : 34

Date de la convocation

07/04/2017

Date d'affichage

18/04/2017

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX,

A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, J. COLIN,
E. ALLEMANN, C. CODDET, M-F. BONY, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN,
M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, R. ZAPPINI, G. TRAVERS,
M-J. CHASSIGNET, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, Y. RIETZ, F. BETOULLE,
G. MICLO, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT, C. PARTY

Suppléant avec voix délibérative : D. GRISWARD, D. ILTIS**Procurations :** A. FESSLER à C. PHILIPPON, T. STEINBAUER à J. COLIN,
D. ROTH à G. TRAVERS, D. VALLVERDU à N. CASTELEIN**Secrétaire de séance :** G. TRAVERS**Délibération n° 112-2017**

Objet : Urbanisme - PLUi : prescription de son élaboration, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41, L.5211-41-3, L.5214-16,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et L.153-1111,
- l'arrêté préfectoral n° 90-206-03-29-002, en date du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunal du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-002, en date du 14 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes de la Haute Savoureuse et du Pays sous-vosgien et créant la Communauté de communes des Vosges du Sud,
- la délibération du 29 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ancienne Communauté de communes la Haute Savoureuse.

Considérant

- la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la CCVS,
- la volonté d'étendre la procédure PLUi, à l'ensemble du territoire du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Le Président expose :

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) a été créée par la fusion de la Communauté de communes la Haute Savoureuse et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

Ce territoire est actuellement couvert par 9 plans locaux d'urbanisme (PLU) dont 2 « grenellisés », 6 plans d'occupation des sols (POS), 6 règlements nationaux d'urbanisme (RNU) et 1 carte communale.

Le 29 octobre 2014, l'ex-CCHS a prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 8 communes qui composaient son territoire. Le PLUi est un document de planification permettant de porter un projet de territoire dont la mise en œuvre est assurée notamment par le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

En se dotant d'un PLUi, les élus de la CCVS ambitionnent, dans le respect des principes d'intérêt général et de développement durable, de :

- définir une vision partagée du développement du territoire communautaire, respectueuse des singularités de ses communes membres,
- organiser harmonieusement l'espace communautaire en fonction des enjeux auxquels le territoire doit faire face.

Le contexte de fusion des intercommunalités incite à engager de nouvelles réflexions communautaires :

- la volonté de poursuivre l'engagement des 8 communes de l'ancienne Haute Savoureuse dans un PLU intercommunal,

- l'inadéquation de plusieurs documents d'urbanisme communaux aux réalités sociales, économiques et environnementales des territoires sur lequel ils s'appliquent,
- la satisfaction aux exigences actuelles du code de l'urbanisme,
- la nécessité de décliner les orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014, permettant ainsi de répondre à l'impératif légal de mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants, imposé par l'article L131-4 du code de l'urbanisme,
- la nécessité d'intégrer un certain nombre de plans et programmes, adoptés ou en cours d'élaboration ou d'évolution, qui ont nécessairement un impact sur l'urbanisme : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) arrêté le 03 décembre 2015, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Allan, schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté (SRCE) approuvé le 16 octobre 2015,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CCVS souhaite s'engager dans l'élaboration de son PLUi qui se substituera aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants de la communauté de communes.

Le PLUi doit permettre de porter une ambition pour le territoire, une vision commune et partagée, une mise en œuvre spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles.

Il ne doit en aucun cas s'agir d'une compilation ou d'une juxtaposition des documents existants. Néanmoins, le projet intercommunal doit prendre en compte les enjeux et projets locaux et communaux, dans la mesure où ils participent à la diversité du territoire.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'élaborer le PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

- construire un nouveau projet de territoire pour répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre de la CCVS tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse.
- engager une réflexion à l'échelle communautaire pour répondre aux différents enjeux suivants :
 - ✓ en matière d'armature urbaine, en assurant l'équilibre entre les pôles locaux qui structurent le territoire : prendre en compte les actions engagées dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg de Giromagny et les pôles locaux que sont Rougemont-le Château et Etueffont,
 - ✓ en matière d'équilibre entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et les espaces urbanisés : limiter la consommation foncière, optimiser le foncier constructible en favorisant l'utilisation des « dents creuses » au sein du tissu urbanisé, reconquérir et valoriser les friches industrielles, militaires et patrimoniales, protéger les espaces agricoles,
 - ✓ en matière d'habitat en répondant aux besoins en logement en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins spécifiques (problématique de logements vacants et de population vieillissante, accueil de nouveaux habitants...) et en adaptant les règles d'urbanisme pour favoriser la performance énergétique,
 - ✓ en matière de développement économique en répondant aux problématiques suivantes :
 - le renforcement de l'attractivité économique du territoire en évaluant les capacités d'accueil pour de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises existantes sur les zones d'activités, en requalifiant d'anciens sites (équipements, commerces et activités), en confortant l'artisanat et en favorisant le développement de filières forestières,
 - le maintien des commerces,
 - l'optimisation de la couverture numérique,
 - ✓ en matière d'équipements et de services, en assurant un niveau de service répondant aux besoins de la population,
 - ✓ en matière de mobilité, afin d'améliorer l'accessibilité du territoire aux grands équipements structurants du département, de réduire les déplacements automobiles et de favoriser les modes doux et alternatifs,
 - ✓ en matière de développement touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire : renforcement des équipements touristiques, préservation des paysages variés, valorisation du site du Ballon d'Alsace, des chemins de randonnées, des cours et plans d'eau,

- ✓ en matière de paysage et de patrimoine, pour préserver la qualité du cadre de vie : valorisation des entrées de villes et de villages, reconquête des espaces en friche (problématique de fermeture des paysages), préservation de la richesse des éléments architecturaux et patrimoniaux,
- ✓ en matière d'environnement afin de définir un projet environnemental ambitieux et garant de l'identité du territoire : préservation des milieux naturels de grande qualité, poursuite de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, valorisation et protection de l'eau et de ses milieux associés en tant que valeur ajoutée au territoire sur les bassins versants de la Savoureuse, de la Madeleine et de la Saint Nicolas,
- ✓ en matière de ressource en eau potable, s'assurer de l'autosuffisance de la CCVS pour l'accueil de nouveaux habitants,
- ✓ en matière de protection de la population : maîtrise des nuisances, prise en compte des risques miniers et des risques inondation.

Les modalités de concertation

Objectifs de la concertation :

- avoir accès à l'information,
- alimenter la réflexion et l'enrichir,
- formuler des observations et des propositions,
- s'appropriier le projet de territoire.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du code l'urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à la CCVS (Giromagny et Etueffont) et dans chacune des 22 mairies, d'un registre permettant de recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture,
- les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCVS, allée de la Grande Prairie, BP23, 90 200 GIROMAGNY,
- mise à disposition des éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études, de la procédure par l'intermédiaire des moyens de communication habituels des communes et du site internet de la CCVS (www.ccvosgesdusud.fr),
- organisation d'au moins 6 réunions publiques,
- parution dans la presse locale.

Les modalités de collaboration entre la CCVS et les communes membres seront définies par la Conférence intercommunale des maires qui se réunira le 9 mai 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire, conformément aux objectifs exposés précédemment,
- de fixer les modalités de la concertation avec le public, conformément aux termes du rapport,
- d'inscrire au budget communautaire les sommes afférentes à cette procédure,
- charge Monsieur le Président (ou son représentant) de lancer toutes les consultations dans le cadre d'une prestation de service,
- charge Monsieur le Président (ou son représentant) de signer tout acte ou pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi,
- de solliciter l'Etat conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme, pour l'octroi de subventions.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCVS et dans les 22 communes membres et durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

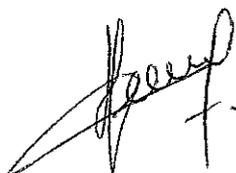
Conformément aux dispositions des articles L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Président,


J.-L. ANDERHUEBER

